

OCTOBRE 2026

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Agencement et
mobiliers circulaires :
construisons ensemble
la filière de demain !



Partie 4 – Modalités de participation et perspectives d'engagement

Cette partie vise à détailler les modalités de participation au présent AMI.

En effet, la participation à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ne vaut pas engagement contractuel.

Elle permettra aux porteurs du projet :

- d'identifier les partenaires potentiels du futur pôle ;
- d'adapter la programmation des espaces et des équipements aux besoins exprimés ;
- de préparer les futures modalités d'occupation, de partenariat et de gouvernance ;
- de construire un écosystème cohérent et complémentaire en vue de la mise en service progressive du site.

Les modalités opérationnelles, les engagements réciproques et les éventuelles conventions de partenariat feront l'objet d'échanges et de travaux complémentaires avec les structures intéressées.

Une démarche ouverte de mobilisation des acteurs de la filière

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet d'identifier et de mobiliser les acteurs souhaitant contribuer au développement du futur Pôle de l'Ameublement et de l'Agencement Circulaires.

À ce stade, **il ne s'agit pas de formaliser des engagements définitifs**, mais de recenser les organisations et personnes intéressées par le projet, de comprendre leurs attentes et d'identifier les synergies susceptibles d'être développées au sein du futur pôle.

L'ensemble des acteurs de la filière est invité à faire connaître son intérêt, quelles que soient sa taille, sa maturité ou la nature de sa contribution envisagée.

Les contributions attendues

Les manifestations d'intérêt peuvent porter sur différentes formes d'implication reprises en partie 3 du présent AMI sur les 5 piliers dans les champs de la formation, la production, les ressources et l'innovation, la diffusion et l'animation de la filière.

Toute autre proposition contribuant aux ambitions du futur pôle pourra également être étudiée.

Partie 4 – Modalités de participation et perspectives d'engagement

Dépôt des manifestations d'intérêt

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature via le formulaire en ligne sur pevelecarembault.fr en complétant l'ensemble des éléments demandés, **avant le 15 décembre 2026** à minuit.

Phase de dialogue et de co-construction

À l'issue de l'analyse des dossiers, Pévèle Carembault engagera une **phase de dialogue** avec les structures intéressées.

Cette phase pourra prendre la forme de rendez-vous individuels, d'ateliers thématiques, de groupes de travail collectif, de visites du site ou de rencontres entre partenaires.

Ces échanges permettront d'approfondir les projets proposés, de préciser les besoins, d'identifier les complémentarités, d'affiner la programmation du futur pôle et de préparer les modalités d'engagement futures.

L'objectif étant de construire un écosystème cohérent et complémentaire en vue de la mise en service progressive du site.

Pourquoi rejoindre la démarche ?

En participant dès aujourd'hui à la construction du futur pôle d'agencement, vous pourrez :

- Contribuer à la conception du futur pôle ;
- Exprimer vos besoins en espaces, équipements et services ;
- Identifier de nouveaux partenaires ;
- Développer de nouveaux marchés ;
- Accéder à un réseau régional et européen d'experts et d'acteurs engagés
- Participer à l'émergence d'une filière d'avenir
- Renforcer votre compétitivité grâce à l'économie circulaire ;

De nombreux partenaires sont déjà impliqués dans la dynamique. Cet AMI leur permettra de s'engager plus avant dans la démarche et de mettre en lumière de nouvelles collaborations.

Partie 4 – Modalités de participation et perspectives d'engagement

Modalités de dépôt

Les manifestations d'intérêt devront être transmises par voie dématérialisée sur la page dédiée ici : <https://www.pevelecarembault.fr/service-aux-entreprises/champ-libre-le-renouveau-dagfa/ami-agencement-et-mobilier-circulaires> **avant le 15 décembre 2026** à minuit.

La participation au présent AMI n'emporte aucun engagement contractuel de part et d'autre. Elle constitue une première étape de dialogue en vue de la construction collective du futur Pôle d'Agencement Circulaire des Hauts-de-France.